

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication: 02/08/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8

dont suppléé : 1dont représentés : 3

Votants: 23

dont « pour »: 23dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment çonvoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Wallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES: Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/174

OBJET: SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

CONSIDERANT que par délibération n°2018/172 du 27/03/2018, la CCVUSP a adhéré au SYDEVOM 04 qui assurera principalement en gestion directe à compter du 1^{er} septembre 2018, le transfert des ordures ménagères, le transfert des déchets issus des bas de quai de déchetterie et la collecte des recyclables en colonnes sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne par là même le transfert des agents affectés aux services transférés :

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer l'emploi de conducteur de tri sélectif à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu le tableau des emplois de la CCVUSP :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 juillet 2018 :

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

> ACCEPTE la suppression de l'emploi de conducteur de tri sélectif à temps complet au service technique à compter du 1^{er} septembre 2018;

C.C.V.U.S.P

• **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

			SEF	RVICE	TECHNIQI	JES			
EMPLOI			GRADES ASSOCIES			CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	D.H.T
Conducteur sélectif	de	tri	Agent territorial, maîtrise t	de aç erritori	maîtrise gent de al principal		1	0	35 H

 DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> La Présidente, Mme Søphie VAGINAY